FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KABESILON Spray M

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 17.03.2023
1.3	30.03.2023	100000000713	Date de la première version publiée: 13.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : KABESILON Spray M

Code du produit : 000000000000013513
13513

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtements

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Karl Bubenhofer AG
Hirschenstrasse 26
CH-9201 Gossau SG
Telefon: +41 (0)71/387 41 41, Telefax:+41 (0)71/387 41 51
Auskunftgebender Bereich (Bürozeiten):
Verantwortliche Chemikalien-/Produktesicherheit, Dr. Christina Ott
Telefon: +41 (0)71/387 41 35, Telefax: +41 (0)71/387 43 04
Email: regulatory@kabe-farben.ch
• Vertrieb Deutschland
KABE Pulverlack Deutschland GmbH Sofienstrasse 36 D-76676 Graben-Neudorf Telefon: +49 (0)7255 99-161, Telefax: +49(0)7255
99-163 (Bürozeiten)
• Vertrieb Österreich:
KABE-Farben GmbH Langegasse 31 A-6850 Dornbirn Telefon (Bürozeiten): +43 (0)5572-21568, Telefax: +43 (0)5572-2094
• Vertrieb Polen:
Farby KABE Polska Sp. z o.o. ul. Slaska 88, 40-742 Katowice tel. +48 32 204 64 60, fax +48 32 204 64 66, (Bürozeiten),
proszkowe@farbykabe.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse : Urgences empoisonnement : Tox Info Suisse, Téléphone : +41 (0)44/251 66 66 ou 145 (uniquement en Suisse) Allemagne : Centre antipoison de Berlin : +49(0)30-19240 Autriche : Centre d'appel d'urgence anti-poison AKA Vienne : +43(0)1/4064343 Pologne : Centre national d'information sur les poisons et Département clinique de toxicologie : +48(42)6579900

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les poussières ou brouillards.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische
Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol
xylène
butan-1-ol

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peintures

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische	64742-95-6	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 30 - < 50

		Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	
Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol	Non attribuée 905-588-0	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respira-toire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 20 - < 30
xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 ——————— Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.701 mg/kg	>= 10 - < 20
éthylbenzène	100-41-4 202-849-4 601-023-00-4	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 10
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 1 - < 10
Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, isoalkane, cyklische,	1174522-09-8	Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 10
butan-1-ol	71-36-3 200-751-6 603-004-00-6	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respira-toire)	>= 1 - < 3
octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]	556-67-2 209-136-7 014-018-00-1	Flam. Liq. 3; H226 Repr. 2; H361f Aquatic Chronic 1; H410 ———————	>= 0,0025 - < 0,025

		Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
En cas d'inhalation	:	Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Faire immédiatement vomir et appeler le médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	:	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
xylène	1330-20-7	VME	50 ppm 220 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		VLE	100 ppm 440 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health			
éthylbenzène	100-41-4	VME	50 ppm 220 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Otoxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health			
		VLE	50 ppm 220 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Otoxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme			

	non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health			
		TWA	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	200 ppm 884 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	50 ppm 240 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE	150 ppm 720 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA	50 ppm 241 mg/m3	2019/1831/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
butan-1-ol	71-36-3	VLE	100 ppm 310 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VME	100 ppm 310 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
xylène	1330-20-7	Acides méthylhippuriques: 2 g/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5	Aluminium (Aluminium): 50 µg/g créatinine (Urine)	exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	CH BAT

		Aluminium (Aluminium): 0.21 µmol/mmol créatinine (Urine)	exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	CH BAT
éthylbenzène	100-41-4	acide mandélique + acide phénylglyoxylique: 600 mg/g créatinine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
butan-1-ol	71-36-3	n-butanol: 10 mg/g créatinine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		n-butanol: 2 mg/g créatinine (Urine)	Avant la reprise du travail ou 16h après la fin de la période de travail	CH BAT

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : aérosol

Couleur : pigmenté

Odeur : légère

Point d'éclair : 23,0 °C
Méthode: Valeur calculée

Viscosité
Viscosité, cinématique : > 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité	:	insoluble
Densité	:	0,795 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë: 3,79 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 3.492 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 3.160 mg/kg

Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 5.251 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 27,57 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 4.200 mg/kg Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

xylène:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 3.523 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 1.700 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë: 1.701 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

éthylbenzène:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 3.500 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 15.400 mg/kg

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 10.760 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 23,4 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 14.112 mg/kg

butan-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 2.292 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): 3.400 mg/kg

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 36 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques	:	Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Composants:

Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol:

Résultat	:	Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques	:	Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol:

Résultat	:	Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, isoalkane, cyklische,:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.
Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques.
Les solvants risquent de dessécher la peau.

Composants:

Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, isoalkane, cyklische,:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 9,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 2,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

xylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 2,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 4,6 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

éthylbenzène:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 4,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1,8 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Algues): 4,9 mg/l Durée d'exposition: 72 h

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 18 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 44 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Algues): 647,7 mg/l Durée d'exposition: 72 h

butan-1-ol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 1.376 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1.328 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Algues): 225 mg/l Durée d'exposition: 96 h

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): > 3.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10

12.2 Persistance et dégradabilité

<u>Composants:</u>

Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische:

Biodégradabilité	:	
		Résultat: Facilement biodégradable.

xylène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

éthylbenzène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

butan-1-ol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,160

xylène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 25,90

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,200

éthylbenzène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1,00

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,200

acétate de n-butyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 15,30

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 2,300

butan-1-ol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: < 1,000

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 6,490

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]:

Evaluation	:	Cette substance est considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
	:	Cette substance est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, isoalkane, cyklische,:

Information écologique supplémentaire	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
Code des déchets	:	14 06 03, autres solvants et mélanges de solvants

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	UN 1950
RID	:	UN 1950
IMDG	:	UN 1950
IATA	:	UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	AÉROSOLS
RID	:	AÉROSOLS
IMDG	:	AEROSOLS ()
IATA	:	Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	2
RID	:	2
IMDG	:	2.1

IATA	:	2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1
Code de restriction en tunnels	:	(D)
RID		
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Numéro d'identification du danger	:	23
Étiquettes	:	2.1
IMDG		
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	2.1
EmS Code	:	F-D, S-U
IATA (Cargo)		
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	203
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y203
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	Flammable Gas
IATA (Passager)		
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	203
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y203
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR		
Dangereux pour l'environnement	:	oui
RID		
Dangereux pour l'environnement	:	oui
IMDG		
Polluant marin	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
xylène: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
éthylbenzène: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
acétate de n-butyle: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, isoalkane, cyklische,: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
butan-1-ol: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
toluène: Annexe 1.12 Benzène et homologues, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
benzène: Annexe 1.12 Benzène et homologues, Annexe 1.10 Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]: Annexe 2.2 Produits de nettoyage et désodorisants, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol
xylène
éthylbenzène
butan-1-ol
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische
acétate de n-butyle

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Composés organiques volatils : 93,1 %

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	:	Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	:	Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES. Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol Siliconharz Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, isoalkane, cyklische, Quaternary ammonium compounds, benzyl(hydrogenated tallow alkyl)dimethyl, stearates, salts with bentonite Polyaminamidsalz
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	:	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2019/1831/EU	:	Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
CH BAT	:	Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL	:	Limite d'exposition à court terme

CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Aerosol 1	H222, H229	Méthode de calcul
Acute Tox. 4	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR